

Note d'informations du 19/03/2020

Indépendants : faculté de report des échéances de prélèvements à la source

Cher(e)s Client(e)s

Nous sommes à la fin du 3^{ème} jour de la crise sanitaire et des mesures de confinement décidées par le Président de la République.

Vous êtes un **INDEPENDANT** et vous avez peut-être été obligé de stopper brutalement votre activité, de mettre en retrait vos salariés et vous vous inquiétez pour la situation de trésorerie à venir de votre entreprise, de votre activité **MAIS EGALEMENT POUR VOUS-MEME**.

Par **indépendant**, il faut *entendre les contribuables déclarant des bénéfiques agricoles, des bénéfiques industriels et commerciaux, des bénéfiques non commerciaux, des revenus autres que les salaires imposés comme les traitements et salaires ainsi que des prélèvements sociaux sur les revenus des professions non-salariés.*

Les gérants majoritaires, minoritaires ainsi que les mandataires de société ne rentrent pas dans ce cadre à l'heure actuelle.

Pour les contribuables qui ont ce genre de revenus, l'administration fiscale vous permet de reporter dans la limite de 3 mois, vos acomptes de prélèvement à la source, et ce sans pénalités.

Comment procéder ?

Tout d'abord ce report n'est plus possible pour le mois de Mars. **Pour que ce report soit pris en compte pour le mois d'avril, il convient d'effectuer la demande avant le 22 Mars.**

L'acompte du mois d'Avril se trouve ainsi reporté sur le mois de Mai (cumul des 2 échéances) dans un premier temps. Vous avez la possibilité de reporter de nouveau cette échéance décalée et ce dans la limite de 3 mois ; Il vous faudra donc effectuer la même demande tous les mois, dans la limite ainsi définie.

➔ suite page ci-après



Pour réaliser ce report :

Munissez vous de **votre numéro fiscal à 13 chiffres ainsi que de votre mot de passe** dont vous vous servez pour accéder à votre **ESPACE PARTICULIER sur le site IMPOTS.GOUV.FR**

Une fois rentré dans votre espace particulier, sur la page d'accueil, cliquer sur **GERER MON PRELEVEMENT A LA SOURCE**

Sur la page qui s'affiche cliquez sur **GERER VOS ACOMPTES**

Sur la page qui s'affiche, les revenus pouvant bénéficier du report apparaissent. Il vous reste à **cliquez sur REPORT pour les revenus à prendre en compte.**

Le message suivant apparaît : **vous pouvez reporter, sur l'échéance suivante, le paiement d'un acompte dans la limite de 3 mensualités (acomptes mensuels) ou un trimestre (acomptes trimestriels) au cours de l'année civile par catégorie de revenu.**

Si vous êtes d'accord, il ne vous reste plus qu'à **cliquer sur CONFIRMER LE REPORT DE L'ACOMPTE D'AVRIL SUR LE MOIS DE MAI**

Nous vous rappelons que nous avons pris toutes les mesures permettant de protéger nos salariés en recourant au télétravail. Ceux-ci restent joignables par mail pour répondre à vos questions en attendant des jours plus heureux.

En attendant, protégez-vous ainsi que vos proches.

Vous êtes nombreux à nous solliciter sur vos problématiques de gestion. Nous veillons à vous tenir informés en temps réel de toute nouvelle mesure comptable, sociale, fiscale, juridique concernant la gestion des sociétés.

N'hésitez pas à cliquer sur les liens que nous mettons à votre disposition dans nos signatures de mails (bandeaux en bas des messages), ou sur l'onglet COVID-19 de notre site web sadec-akelys.fr, ou dans vos Espaces Clients.

Vous pouvez contacter vos interlocuteurs habituels pour toute information complémentaire. Pour toute demande de rappel, [merci d'adresser un mail à votre interlocuteur habituel](mailto:contact@sadec-akelys.fr), qui vous recontactera dans les meilleurs délais.

Sadec Akelys compte parmi les leaders du conseil, de l'audit et de l'expertise comptable.

Avec nos 380 collaborateurs répartis sur 16 sites en France, nous accompagnons plus de **9500 entreprises et associations** de toutes tailles et de tous secteurs dans la sécurisation de leurs opérations et le développement de leurs activités.

www.sadec-akelys.fr
0800 071 017

